

# ACTION URGENTE

## ÉQUATEUR. DES COMMUNAUTÉS INDIGÈNES RISQUENT D'ÊTRE VICTIMES DE L'ARMÉE

**En Équateur, des communautés indigènes risquent d'être victimes d'un recours excessif à la force à la suite d'un décret récent autorisant l'armée à intervenir dans la région où elles vivent. Ces communautés protestent contre la construction d'un barrage qui pourrait provoquer des dégâts sur les terres où elles vivent et travaillent.**

Ces communautés ont entamé des manifestations à Chone, une ville de la province de Manabí, en juillet. Elles protestaient contre les projets concernant l'utilisation des terres et des ressources naturelles de la région du Rio Grande où elles vivent. Elles n'ont pas été consultées sur ces projets, bien que l'Équateur y soit obligé aux termes du droit national et international, notamment par la Constitution équatorienne, la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, les normes de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Ces instruments obligent les autorités équatoriennes à consulter les populations indigènes pour toute décision ou législation ayant des conséquences sur leur vie.

Le 17 octobre, la région du Rio Grande concernée a été déclarée « zone réservée de sécurité », ce qui permet à la police et à l'armée d'en prendre le contrôle. Le lendemain, la police nationale a délogé de force les manifestants indigènes d'« El Jobo », le lieu de construction du barrage, blessant plusieurs personnes. Le jour suivant, les habitants y sont retournés et ont repris les manifestations. Selon les informations dont dispose Amnesty International, des renforts policiers seraient arrivés dans la région et l'on s'attend à de nouveaux affrontements.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à entreprendre une consultation sincère et ouverte des communautés concernées, en toute bonne foi et par le biais des institutions représentants ces dernières, dans le but d'obtenir leur accord ou leur consentement en faveur du projet proposé, conformément aux normes internationales, et à mener une évaluation exhaustive de l'impact du projet sur l'environnement et les droits humains ;
- rappelez-leur que l'article 3 du Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois dispose que « les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions » ;
- priez instamment les autorités de modifier le décret présidentiel 914 et de veiller à ce que ce texte soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 DÉCEMBRE 2011 À :**

Président de la République de l'Équateur

Sr. Rafael Correa Delgado  
García Moreno N10-43 entre Chile y  
Espejo, Quito, Pichincha, Équateur

**Fax : +593 2 3827019**

**Courrier électronique :**

[info@elciudadano.gov.ec](mailto:info@elciudadano.gov.ec)

**Formule d'appel : Sr. Presidente, /**

**Monsieur le Président,**

Ministre de l'Intérieur

Sr. Jose Serrano  
Benalcázar N 4-24 y Espejo  
Quito  
Pichincha  
Équateur

**Fax : + 593 2 258 0067** (attendez  
jusqu'au signal du fax)

**Formule d'appel : Sr. Ministro, / Monsieur  
le Ministre,**

**Copies à :**

Commission œcuménique des droits  
humains (CEDHU)

Calle Carlos Ibarra 176 y 10 de agosto,  
Edificio Yuraj Pirca, Piso 9, Quito,  
Équateur

**Courrier électronique : [cedhu@cedhu.org](mailto:cedhu@cedhu.org)**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays (adresse(s) à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

ÉQUATEUR. DES COMMUNAUTÉS INDIGÈNES RISQUENT  
D'ÊTRE VICTIMES DE L'ARMÉE

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a reçu des informations faisant état d'un recours excessif à la force de la part de policiers. Dimanche 15 octobre, le président équatorien Rafael Correa a indiqué dans un message télévisé que si les communautés refusaient de quitter les lieux de manière pacifique, elles seraient chassées par les forces de sécurité.

Nom : Communautés indigènes

Genre : hommes et femmes

AU 313/11, AMR 28/006/2011, 21 octobre 2011